

ERRATUM

Veillez noter que des erreurs se sont glissées dans l'avis public paru dans l'édition du 17 août 2017 du Messenger de LaSalle, concernant des demandes de dérogations mineures, l'avis aurait dû se lire comme suit pour une de ces demandes :

2. **6797, boulevard Newman**
Enseigne

Permettre l'installation d'une enseigne directionnelle sur poteau ayant une superficie de 0,74 m², une hauteur de 2,92 m et l'ajout du terme « .ca » à la suite du nom de l'entreprise, alors que selon le règlement de zonage la superficie maximale d'une enseigne directionnelle est de 0,50 m², la hauteur maximale est de 1,50 m et seulement le nom de l'établissement desservi peut être apposé à même l'enseigne.

Donné à LaSalle, ce 24 août 2017.

Chantal Gagnon
Secrétaire d'arrondissement substitut

ERRATUM

Please note that errors have occurred in the public notice published in the edition of August 17, 2017 of the Messenger of LaSalle concerning requests for minor exemptions, the notice should have read as follows for one of these requests :

2. **6797, boulevard Newman**
Sign

Permit the installation of a directional sign on post, with an area of 0.74 m.², a height of 2.92 m. and the addition of the term “.ca” after the name of the company, whereas according to the Zoning by-law the maximum surface area for a directional sign is 0.50 m², the maximum height is 1.50 m. and only the name of the company served may be affixed to the sign.

Given at LaSalle on August 24, 2017.